



Publié par le Centre International de
Référence pour les droits de l'enfant
privé de famille (SSI/CIR)

ÉTAT DE SITUATION

SRI LANKA

Révisé par des contacts locaux



SOMMAIRE

SITUATION GÉNÉRALE	2
ENFANTS PRIVÉS DE FAMILLE ET OPTIONS DE PROTECTION DE REMPLACEMENT	3
ADOPTION	10
LÉGISLATION	20
SOURCES D'INFORMATION PARTICULIÈREMENT PERTINENTES	21



SITUATION GÉNÉRALE

Situation géographique

Le Sri Lanka (République socialiste démocratique du Sri Lanka), anciennement connu sous le nom de Ceylan, est un pays insulaire d'Asie du Sud. Il est entouré par l'océan Indien, le golfe de Mannar, le détroit de Palk et se trouve à proximité de l'Inde et des Maldives. Sa capitale est Colombo.

Situation politique et gouvernance

- Le Sri Lanka est une république unitaire ([Constitution de la République socialiste du Sri Lanka](#)), gouvernée par un système semi-présidentiel. Le président du Sri Lanka est le chef de l'État ainsi que le chef du gouvernement (depuis juillet 2022 : [Ranil Wickremesinghe](#)). Le Parlement sri-lankais est un organe législatif monocaméral de 225 membres. Le système judiciaire sri-lankais est composé de la Cour suprême, qui se trouve au sommet, suivie de la Cour d'appel, la Haute Cour provinciale, des tribunaux de district, des tribunaux de première instance et des tribunaux primaires.
- Le territoire du Sri Lanka est divisé en 9 provinces et 25 districts administratifs.
- Le bouddhisme est la religion la plus importante et la plus officielle, bénéficiant d'une protection spéciale en vertu de la Constitution (article 9).
- Dans son indice de l'État de droit (2022), le [World Justice Project](#) classe le Sri Lanka au 74e rang sur 140 pays évalués, tandis qu'au niveau régional, il se classe au 2e rang sur 6, surpassant la plupart de ses pairs d'Asie du Sud. Selon [l'indice de démocratie 2022 de l'Economist Intelligence Unit](#), le Sri Lanka est classé 60e sur 167 pays et est considéré comme une « démocratie imparfaite ». Selon [Transparency International](#), en 2022, l'indice de perception de la corruption du Sri Lanka était de 36 sur 100.

Population

- La population totale s'élève à 22 156 000 habitants ([Banque mondiale, 2021](#)), dont 6 214 692 (28 %) d'enfants et d'adolescents (ci-après, E&A) ([UNICEF, 2016](#)).
- Le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans est de 6,7 pour 1000 naissances vivantes ([UNICEF, 2021](#)). Le nombre total de naissances enregistrées en 2021 s'élevait à 284 848 ([Département du recensement et des statistiques \(DRS\) Statistics Pocket Book 2022](#)).
- Le cinghalais (utilisé par 87 % de la population) et le tamoul (28,5 %) sont les langues nationales et officielles ([CIA, The World Factbook, 2023](#)). La Constitution définit également l'anglais comme langue de liaison.
- Les deux groupes ethniques les plus importants sont les Cinghalais (74,9 %) et les Tamouls (11,2 %). Les autres groupes sont les Maures sri-lankais (9,2 %), les Tamouls indiens (4,2 %) et d'autres groupes (0,5 %) ([CIA, The World Factbook, 2023](#)).

Situation économique et sociale

- Entre 2012 et 2016, la pauvreté (mesurée à 3,20 dollars par personne et par jour) est passée de 16,9 % à 10,8 % ([Banque mondiale, 2020](#)). Toutefois, le Sri Lanka est actuellement confronté à une crise macroéconomique qui a érodé des décennies de progrès. On estime que la crise économique actuelle a doublé le taux de pauvreté dans le pays entre 2021 et 2022. Une inflation sans précédent a eu un impact négatif sur les revenus réels, la sécurité alimentaire et le niveau de vie ([Banque mondiale, 2022](#) ; [Banque mondiale, 2023](#)). Les prévisions actuelles indiquent que l'économie sri-lankaise sera réduite de 14 % en 2024 par rapport à ce qu'elle était avant le COVID, sur une base par habitant, et corrigée après inflation ([UNICEF, 2022](#)).
- En 2019, plus de quatre enfants de moins de cinq ans sur dix (42,2 %) étaient pauvres de manière multidimensionnelle ([DRS, Oxford Poverty and Human Development Initiative \(OPHI\) et UNICEF, 2021](#)). Actuellement, les E&A du Sri Lanka sont au cœur de la crise en raison de la désorganisation des services et des

2



besoins accrus en matière d'éducation, de protection, de santé, de nutrition, de protection sociale, d'eau, d'assainissement et d'hygiène ([UNICEF, 2022](#)).

- La crise de COVID-19 et actuellement la crise économique ont entraîné une augmentation de la pauvreté et des inégalités dans un contexte de pertes d'emplois et de revenus généralisées ([Banque mondiale, 2021](#)). Le principal programme de protection sociale du Sri Lanka, [Samurdhi](#), est destiné à verser des allocations en espèces aux ménages à très faibles revenus. Toutefois, selon Human Rights Watch ([HRW, 2022](#)), il est largement reconnu comme inefficace et corrompu, les allégeances politiques étant souvent prises en compte pour l'obtention des prestations. En ce qui concerne l'égalité des sexes, et bien que les femmes jouissent de l'égalité des droits en vertu du droit civil et pénal, les questions liées à la famille (notamment le mariage, le divorce et la garde des enfants) sont régies par le droit coutumier de chaque groupe ethnique ou religieux, et l'application de ces lois entraîne parfois une discrimination à l'égard des femmes ([Freedom House, 2023](#)).
- [Indice de développement humain](#) : 0,782 (2021), soit 73e rang sur 191 pays.

Droits des enfants

- **Impact de la crise économique sur le développement et les droits des enfants et adolescents (ci-après, E&A) :** Les droits et la protection des E&A sont massivement affectés par les tensions économiques des ménages ([Save the Children, 2022](#)). Les Nations unies estiment que la moitié des enfants du Sri Lanka ont déjà besoin d'une forme d'aide d'urgence et l'UNICEF a signalé que la crise actuelle pousse de plus en plus de familles à placer leurs E&A dans des institutions de protection de l'enfance, n'étant plus en mesure de s'occuper d'eux ([UN News, 2022](#)). L'éducation continue d'être perturbée pour les enfants en raison de la fermeture continue des écoles, de la pénurie de carburant et du fait que les familles n'ont pas d'autre choix que de privilégier d'autres besoins fondamentaux ([UNICEF, 2022](#)). Des rapports ont également indiqué que de nombreux E&A ont abandonné l'école ([HRW, 2022](#)).
- **Violence contre les E&A :** Le Comité des droits de l'enfant (ci-après le CDE) s'est déclaré profondément préoccupé par le nombre élevé d'E&A victimes d'abus et de violences dans le pays ([CRC/C/LKA/CO/5-6](#), par. 21, 2018). Des rapports récents font état d'une augmentation des abus, de l'exploitation et de la violence à l'encontre des E&A en raison de la pression économique croissante ([UN News, 2022](#)). L'interdiction des châtiments corporels dans les foyers, les établissements de protection de remplacement, les institutions pénales et les écoles doit encore être mise en œuvre ([End Corporal Punishment, 2022](#)).
- **Exploitation sexuelle et traite:** Dans le [rapport 2022 sur la traite de personnes](#), le Département d'État américain a noté que le Gouvernement faisait des efforts importants pour lutter contre la traite des êtres humains et mettre en œuvre un plan d'action 2021-25 dans ce domaine. Toutefois, les poursuites engagées contre les trafiquants et les peines prononcées à l'encontre des personnes condamnées ont été jugées insuffisantes ([Freedom House, 2023](#)).

ENFANTS PRIVÉS DE FAMILLE ET OPTIONS DE PROTECTION DE REMPLACEMENT

Lois et politiques applicables et autorités compétentes

- Articles pertinents de la [Constitution](#) : article 27 (13) ; article 12 (4).
- La protection des enfants privés de leur famille et nécessitant une protection de remplacement est régie par [l'Ordonnance n° 48 de 1939 relative aux enfants et les jeunes \(OEJ\)](#), aujourd'hui appelée **Ordonnance relative aux enfants**. En 2022, le Parlement sri-lankais a adopté des amendements à l'OEJ longtemps attendus, portant notamment sur l'âge des enfants, qui a été porté de 16 à 18 ans, conformément aux normes internationales ([Parlement sri-lankais, 2022](#)). D'autres lois pertinentes : [l'Ordonnance n° 22 de 1941 relative aux orphelinats](#) et [la Loi n° 15 de 2005 sur le tsunami \(dispositions spéciales\)](#). Au niveau provincial, des statuts relatifs aux centres de développement de l'enfant ont également été élaborés et adoptés.



- En 2019, le Département des services de probation et de protection de l'enfance (DSPPE) a adopté sa toute première [Politique nationale relative à la protection de remplacement des enfants](#) (« Politique nationale » ci-après), qui décrit une gamme complète d'options de prise en charge alternative et encourage la réforme de toutes les structures formelles qui fournissent des services à domicile et hors du domicile en faveur des enfants privés de prise en charge et de protection ou en risque de l'être.
Les contacts locaux du SSI/CIR indiquent que neuf plans d'action provinciaux ont déjà été lancés pour la mise en œuvre de la politique de protection de remplacement. De même, des mesures sont prises pour renforcer les mesures de prise en charge de type familial au niveau provincial. En juillet 2023, d'autres mesures seront prises pour formuler un plan d'action national.
- S'il est approuvé par le Cabinet, le **Projet de loi sur l'enfance de 2014 (protection judiciaire)** contiendra également des dispositions en faveur des enfants placés en protection de remplacement. Selon le contact local du SSI/CIR, en 2022, un nouveau projet a été envoyé au Département du procureur général pour examen, et en 2023, le projet devrait être soumis au Cabinet.
- Le [Plan d'action pour l'enfance 2016-2020](#) se concentre sur six aspects principaux : la protection et le développement de la petite enfance ; l'accès, la qualité et la pertinence de l'éducation ; la qualité des soins de santé et l'état nutritionnel des enfants ; la protection et la prise en charge des enfants et l'accès à un approvisionnement en eau et à des installations sanitaires fiables. À ce jour, la version actualisée du plan d'action n'a pas été adoptée. L'Autorité nationale de protection de l'enfance (ANPE) a également adopté une [Politique nationale de protection de l'enfance](#) et un plan d'action quinquennal. Les contacts locaux du SSI/CIR ont toutefois souligné que les ressources pour la mise en œuvre du Plan étaient limitées.
- Au niveau national, les principales institutions régissant le système de protection de l'enfance au sein du Ministère de la femme, de l'enfance et de l'émancipation sociale (MFEES) sont les suivantes :
 - 1) L'[Autorité nationale de protection de l'enfance](#) (ANPE, instituée par la loi n° 50 de 1998), dont l'objectif est de conseiller le Gouvernement sur les politiques et les lois relatives à la prévention de la maltraitance des enfants, à la protection et au traitement des enfants qui en sont victimes, ainsi qu'à la coordination et au suivi des actions menées contre toutes les formes de maltraitance.
 - 2) Le [Département des services de probation et de protection de l'enfance \(DSPPE\)](#) dont la [mission](#) consiste à garantir « les droits de tous les enfants et de leur assurer l'égalité des chances conformément aux politiques nationales et aux normes internationales, en accordant une attention particulière aux enfants orphelins, abandonnés et indigents ainsi qu'aux enfants en conflit avec la loi ».
 - 3) Le [Secrétariat national pour le développement des jeunes enfants](#), dont la mission est d'assurer le développement holistique des enfants sri-lankais dans la petite enfance par la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de politiques et de programmes.
- Au niveau provincial, [neuf départements provinciaux de probation](#) ont été créés et sont chargés de fournir des services, tandis que le Gouvernement national fournit une politique et un budget.

Soutien aux familles et prévention des séparations familiales inutiles

- Parmi les six déclarations de la [Politique nationale](#) du MFEES, il y a la prévention de la protection de remplacement fondée sur l'application du principe de nécessité dans le but de fournir « des solutions politiques aux programmes concernant les enfants confrontés au risque d'être séparé de leur famille et celui de faire face à des privations ».
- Plus de 30 programmes d'aide sociale, supervisés par onze départements, sont actuellement mis en œuvre et se concentrent sur la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité des familles (Politique nationale). [Samurdhi](#) est le plus grand programme de protection sociale au Sri Lanka. Lancé pour la première fois en 1995, il a pour principal objectif de soutenir les familles vulnérables. Bien qu'en 2022 le montant des allocations au titre du programme aient été augmentées, selon l'[UNICEF](#) (2020, p.i), ce dernier n'a pas été conçu pour répondre efficacement aux



besoins des E&A. « [Leave No One Behind](#) », est un autre programme clé de protection sociale, qui cible les familles à faible revenu.

- Le MFEES a mis en œuvre une série de [programmes d'aide aux enfants](#) afin de soutenir les familles et la protection de l'enfance. Au Sri Lanka, l'État et des organismes non étatiques proposent également des structures d'accueil de jour subventionnées ([Politique nationale](#)).
- En 2022, malgré le développement temporaire des programmes, la crise a fait craindre un scénario d'effondrement dans le cas où cette aide supplémentaire prendrait fin prématurément et la valeur des prestations continuerait de s'éroder. Le programme de bons de grossesse, qui couvre les femmes pendant six mois de grossesse et quatre mois d'allaitement, a été temporairement interrompu à la mi-2022, accroissant ainsi encore davantage la vulnérabilité des enfants ([UNICEF, 2022](#)). Selon l'[UNICEF](#) (2022), le personnel chargé de la protection de l'enfance est resté sur le terrain tout au long de la crise, mais ses budgets ont été réduits. Ils n'ont plus les moyens de fournir tous les services nécessaires permettant aux familles de rester en sécurité et unies.
- Exemples de programmes locaux de prévention de la séparation des familles : le centre [HelpKids](#), créé et coordonné par l'initiative [Faith to Action](#), est une organisation locale basée sur la communauté qui renforce les familles locales vivant dans des bidonvilles et dans une grande pauvreté.

Prévention de l'admission à la protection de remplacement et réintégration familiale

- Le placement est une procédure qui comporte des **aspects administratifs et judiciaires**. L'enfant nécessitant une prise en charge peut être conduit au tribunal de première instance par un officier de police ou un fonctionnaire d'une autorité locale chargé d'envoyer un avis immédiat à l'**agent de probation (AP)**. Les AP ont le devoir d'enregistrer les enfants ayant perdu leurs parents et de prendre des mesures visant à assurer leur prise en charge et leur protection conformément à la loi. Selon la section 35 (1) de l'OEJ, « un tribunal de première instance siégeant en tant que **tribunal pour mineurs** peut émettre une ordonnance de prise en charge et de protection assortie des décisions suivantes : a) envoyer un enfant de plus de 12 ans dans un centre d'éducation spécialisé ou approuvé ; b) confier l'enfant à une personne apte et désireuse de s'en occuper, qu'il s'agisse ou non d'un membre de la famille ; c) remettre l'enfant à ses parents ou à son tuteur à condition qu'il s'en occupe correctement ; d) placer l'enfant sous la surveillance d'un agent de probation pour une période n'excédant pas trois ans ».
- La Politique nationale prévoit que les lois, règles et règlements nationaux et provinciaux applicables aux enfants en situation de vulnérabilité seront harmonisés et révisés afin de renforcer les mécanismes de contrôle (6.2.1.).
- **Réintégration familiale** : La Politique nationale fait de la réinsertion un principe et le premier objectif de la protection de remplacement (6.5). Sur les 10 632 enfants placés en institution en 2019, seuls 2133 d'entre eux (20 %) ont bénéficié des efforts de réintégration, dont une majorité de 1381 filles ([DRS, 2019](#)). Aucune donnée plus récente n'est disponible.

OPTIONS DE PROTECTION DE REMPLACEMENT

Autorité(s) compétente(s) : Le **DSPPE**, tant au niveau national que provincial.

Principales raisons du placement en protection de remplacement : pauvreté, incapacité à assurer l'éducation, handicaps, violence domestique, maladie physique ou mentale, second mariage et migration de main-d'œuvre ([Politique nationale](#)).

Statistiques sur les enfants privés de famille : Le [Département du recensement et des statistiques \(DRS\)](#) du Sri Lanka a révélé qu'en 2019, 10 632 enfants vivaient dans des foyers pour enfants, la majorité d'entre eux étant des adolescentes. Plus de 80 % de ces enfants ont un parent ou un membre de la famille en vie. Dans le contexte actuel, les services de protection de l'enfance de première ligne ont fait état d'un nombre croissant de demandes de placement en institution, de la part de parents, incapables de répondre aux besoins fondamentaux de leurs enfants



([Save the Children, 2022, p. XX](#)), et ce, en raison de l'augmentation de l'insécurité alimentaire, de la pauvreté et de la migration de la main-d'œuvre ([UNICEF, 2022](#)). SOS Villages d'enfants a signalé une augmentation de plus de 40 % des nouvelles admissions d'enfants dans ses programmes de prise en charge de type familial ([SOS Villages d'enfants, 2022](#)).

Prise en charge par des membres de la famille

Cadre légal : article 35 de [l'Ordonnance relative aux enfants](#).

Définitions et types de familles : À l'instar d'autres sociétés de la région, le Sri Lanka a une longue histoire de liens familiaux et villageois qui incluent la prise en charge et la protection de ceux dans le besoin. Grâce au suivi de procédure de « personne apte », il est possible d'obtenir ce statut pour s'occuper d'un enfant donné ([SOS Villages d'Enfants Sri Lanka et CERI, 2019](#)).

Enregistrement officiel et soutien disponible : Les proches qui s'occupent d'un enfant peuvent s'enregistrer en tant que tels auprès des autorités gouvernementales compétentes ([SOS Villages d'Enfants Sri Lanka et CERI, 2019](#)). D'après les informations fournies par les contacts locaux du SSI/CIR, la prise en charge par des membres de la famille est encouragée, et les familles peuvent bénéficier d'une allocation mensuelle par enfant d'un montant de 1000 à 3000 RS en fonction de la province.

Statistiques : La prise en charge informelle par la famille reste relativement répandue au Sri Lanka. Après le tsunami de 2004, environ 90 % des enfants ayant perdu leurs deux parents ont été pris en charge par des membres de leur famille dans le cadre de ces arrangements informels. Malgré cela, aucune statistique n'est disponible ([SOS Children's Villages Sri Lanka et CERI, 2019](#)).

Placement en familles d'accueil

Cadre légal : article 35 et 46 de [l'Ordonnance relative aux enfants](#).

Éligibilité des parents d'accueil et soutien : Un tribunal pour enfants peut « confier [l'enfant] à toute personne apte, qu'il s'agisse d'un membre de la famille ou non, qui est disposée à s'occuper de [lui] ». Toutefois, comme l'indique la Politique nationale (p. 10), il est nécessaire de clarifier l'objectif et la définition de la disposition relative à la personne apte, afin de la rationaliser au sein des services de protection de remplacement. En outre, dans les cas où les enfants sont en contact ou en conflit avec la loi, l'article 15 de l'OEJ permet de placer les enfants soit dans un foyer de détention provisoire, soit dans une famille d'accueil d'urgence le temps que l'affaire soit examinée.

Exemples d'initiatives récentes menées par le Gouvernement et les ONG : [l'échange de connaissances](#) sur la prise en charge de type familial entre le Sri Lanka et l'Inde ou la campagne [Hearts beat Together](#) lancée par Their Future Today.

Statistiques : Aucune information disponible. Dans la pratique, et selon les contacts locaux du SSI/CIR, les enfants ne bénéficient pas du placement formel en famille d'accueil, mais uniquement d'une prise en charge par des membres de la famille.

Placement en « institution »

Cadre légal, y compris en matière de désinstitutionnalisation : article 35 de [l'Ordonnance relative aux enfants](#), [Ordonnance sur les orphelinats n° 22 de 1941](#) et [Lignes directrices nationales et Normes minimales applicables aux centres de développement de l'enfant au Sri Lanka](#). La Politique nationale « soutient une désinstitutionnalisation systématique par la mise en œuvre de limites strictes à la durée du séjour et la restructuration des établissements de type résidentiel existants en en réduisant la taille et en créant des lieux plus accueillants pour les enfants dans l'attente d'une réunification ou d'un transfert vers une prise en charge de type familial ».



Type d'institutions : Le pays dispose de différents types de placement en institution selon qu'il s'agit d'E&A victimes, suspects ou délinquants âgés de moins de 18 ans sur décision de justice, ou encore des enfants orphelins, abandonnés ou indigents.

Il existe différents types d'institutions de protection de l'enfance : les foyers de détention provisoire, les centres d'éducation spécialisée, les centres d'éducation approuvée, les foyers d'accueil, les centres fermés, les centres nationaux de formation et de conseil pour les enfants, les résidences protégées, les foyers associatifs, les foyers pour enfants handicapés, les foyers gérés par le Ministère de l'éducation, les internats privés et les institutions religieuses ([SOS Villages d'enfants Sri Lanka et CERI, 2019](#)).

Foyers privés pour enfants : La majorité des institutions de protection de l'enfance sont financées par des sources autres que le Gouvernement. 229 institutions ont déclaré que leur principale source de financement était des fonds locaux non gouvernementaux ([DRS, 2019](#)).

Profil des enfants : Selon le [DRS](#), en 2019, 71,3 % (7467) des E&A vivant en institution étaient âgés de 5 à 14 ans lors de leur premier placement dans ce type de structure. 70 % (7446) des E&A placés en institution, vivaient avec un parent ou les deux au moment de leur placement, et près de 20 % vivaient avec un membre de la famille. En moyenne, 93,7 % des enfants placés institutionnalisés âgés de 6 ans et plus seraient alphabétisés, soit un taux de 92 % pour les enfants de sexe masculin contre 94,7 % pour les enfants de sexe féminin.

Mécanisme de contrôle et de plainte : Tous les foyers ou autres institutions de protection de l'enfance ont l'obligation d'être enregistrés. Depuis 1987, l'administration et la supervision de ces institutions sont assurées par le DSPPE provincial en tant que structures décentralisées au niveau provincial ([DRS, 2019](#)). La mise en place de mécanismes de plainte adaptés aux enfants placés en institution a été intégrée dans les normes modèles ([UNICEF ROSA, 2020](#)). Selon les contacts locaux du SSI/CIR, le suivi et la supervision des foyers pour enfants ne sont pas systématiques dans toutes les provinces.

Statistiques : Bien que le nombre total d'E&A placés en institution ait progressivement diminué entre 2010 (15 874) et 2019 (10 632) ([DRS, 2019](#)), actuellement et en raison de la crise économique, il y a de plus en plus de demandes de placement en institution de la part des parents. Des données provenant de quatre provinces indiquent que plus de 500 enfants ont été placés dans des foyers pour enfants entre mars et août 2022 ([UNICEF, 2022](#)). En 2019, le Sri Lanka comptait 379 institutions de protection de l'enfance, dont 331 (87,3 %) sont des foyers associatifs. La province de l'Ouest compte le plus grand nombre d'institutions de protection de l'enfance (121), les districts de Gampaha, Colombo et Kalutara déclarant respectivement 55, 44 et 22 institutions ([DRS, 2019](#)).

Départ de la prise en charge

Cadre légal : [Politique nationale](#) (2019)

Situation actuelle : Les enfants placés en institutions sont confrontés à une stigmatisation au sein de la société, même après avoir quitté ces structures. Certains enfants y séjournent très longtemps en raison de l'absence de supervision régulière ([DRS, 2019](#)). Selon le [DRS](#), la mise en place de systèmes visant à assurer le suivi de la sécurité et de la réintégration des personnes ayant quitté la protection de remplacement est obligatoire. Cela pourrait se faire par le biais d'un système d'enregistrement au sein du Département des services de probation et de protection de l'enfance, en collaboration avec le Département des services sociaux.



Soutien post-placement : L'un des objectifs de la Politique nationale (6.5.12) consiste à « veiller à ce que les jeunes de 18 ans soient préparés à quitter le milieu d'accueil grâce à un plan de suivi, et qu'ils aient accès à un réseau de pairs, d'aidants et de prestataires de services (...), y compris à l'éducation et la formation professionnelle, à l'emploi, au logement et aux services psychosociaux, juridiques et de santé, ainsi qu'à un soutien financier et émotionnel approprié, au cours de leur intégration avec les services spéciaux en faveur des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers ».

Groupes spécifiques d'enfants

- **Enfants vivant avec un handicap** : Selon la [Politique nationale sur le handicap de 2003](#), peu d'enfants handicapés, voire aucun, ne sont généralement inclus dans les programmes et activités pour enfants gérés par le secteur public et les ONG.
- **Enfants en situation de rue** : En 2019, 337 enfants placés en institution vivaient dans la rue en tant qu'enfants des rues avant leur placement en institution ([DRS, 2019](#)). Dans ses dernières observations finales, le [CDE](#) a recommandé à l'État de « veiller à ce que les enfants des rues ne soient en aucun cas placés en détention pour le simple fait de se trouver dans la rue, à ce qu'il ne soit recouru au placement en institution qu'en dernier ressort, lorsque la réinsertion dans la famille ou dans une famille d'accueil n'est pas possible, et à ce que, lors de la mise en œuvre des mesures de réinsertion, l'intérêt supérieur de l'enfant soit pleinement respecté et que son opinion soit dûment prise en considération, en fonction de son âge et de sa maturité. »
- **Enfants appartenant à des groupes minoritaires ou autochtones** : Le CDE a recommandé à l'État de redoubler d'efforts pour prévenir les discours de haine, les incitations à la violence et les attaques violentes contre les groupes ethniques, ethnoreligieux et autochtones minoritaires ([CRC/C/LKA/CO/5-6](#), par. 40, 2018).

Commentaires du SSI/CIR

Progrès

Le SSI/CIR félicite le pays pour l'adoption de la Politique nationale relative à la protection de remplacement, un instrument pertinent et complet qui régleme toutes les mesures de prise en charge alternative conformément aux normes internationales en vigueur, telles que la CDE et les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. Pour combler les lacunes du système, le DSPPE a reçu l'approbation du Cabinet le 6 mars 2019 et a publié la Politique nationale de protection de remplacement des enfants au Sri Lanka, décision du Cabinet n° 19. Le Plan quinquennal met l'accent sur les options de prise en charge de type familial en faveur des enfants. Si la Politique reconnaît la nécessité de placer les enfants en institution à court terme lorsque cela s'avère nécessaire, elle appelle également à la restructuration des institutions existantes pour créer des conditions de type familial et promouvoir le placement en famille d'accueil ([LEADS et CERL, 2022](#)).

Par conséquent, la Politique nationale offre plus de clarté à tous les secteurs et professionnels impliqués dans la prise en charge alternative, et peut effectivement être un outil clé pour stimuler le placement en famille d'accueil, une modalité de protection de remplacement encore peu développée au Sri Lanka.

Le SSI/CIR se félicite également de l'amendement à l'Ordonnance relative aux enfants visant à établir une définition globale de l'enfant, en veillant à ce qu'elle définisse l'âge de la majorité à 18 ans, comme l'a recommandé le [Comité des droits de l'enfant](#) en 2018. Jusqu'à récemment, le Sri Lanka ne disposait pas d'une définition uniforme de l'enfant. Le 28 septembre 2022, une commission parlementaire a proposé un amendement à l'Ordonnance relative aux enfants afin de faire passer l'âge d'une personne considérée comme un enfant de 16 à 18 ans ([Parlement du Sri Lanka, 2022](#)). Cela signifie, que tous les enfants du Sri Lanka seront traités comme des enfants conformément à la loi. En effet, la



définition d'« enfant », telle qu'elle est inscrite dans la Convention relative aux droits de l'enfant, est d'une importance vitale pour assurer leur protection et sauvegarder les droits qui leur sont propres.

Au Sri Lanka, il existe une importante culture de prise en charge par des membres de la famille qui est couramment pratiquée de manière informelle ([Politique nationale](#)). Selon [SOS Villages d'Enfants Sri Lanka et le CERI \(2019\)](#), un contexte culturel fructueux en matière de placement familial peut contribuer à favoriser la réforme de la prise en charge et à rendre les pronostics politiques plus positifs.

Défis restants à relever

Les dernières années ont été très difficiles pour les enfants du Sri Lanka. Ceux dont la vie avait déjà été bouleversée par le COVID-19, sont à nouveau confrontés à une situation extrêmement difficile en raison de la crise économique actuelle ([UNICEF, 2022](#)). Plus de deux familles sur trois au Sri Lanka ne mangent pas à leur faim, selon une enquête de [Save the Children \(2022\)](#), qui a averti que la crise économique se transformait rapidement en une véritable urgence humanitaire. Les familles sont contraintes de prendre des mesures de plus en plus désespérées pour survivre, et les droits et la protection des enfants sont massivement affectés par le stress économique des ménages. Dans ce contexte, les services d'aide sociale et de protection de l'enfance de première ligne ont signalé un nombre croissant de demandes de la part de parents, de placement de leurs enfants en institution, en raison de leur difficulté à répondre aux besoins fondamentaux de leurs enfants ([UNICEF, 2022](#)).

Le SSI/CIR rappelle que la pauvreté ne devrait jamais être une raison justifiant la séparation des enfants et des familles. Prévenir la nécessité d'une prise en charge alternative devrait se faire, entre autres, en s'attaquant à la pauvreté des enfants, en soutenant les familles et en fournissant des services de renforcement de la famille. La pauvreté devrait être atténuée par divers services sociaux et familiaux de proximité : accès à des soins de santé adéquats, y compris des soins de santé mentale et une assistance psychosociale, accès à l'éducation et à des possibilités d'emploi pour les membres adultes de la famille, entre autres. Dans le contexte économique actuel, l'un des principaux défis consiste à garantir la disponibilité et l'accessibilité de ces services aux familles exposées à un risque élevé de séparation, en particulier celles qui comptent des groupes d'enfants vulnérables.

En ce qui concerne les groupes d'enfants vulnérables, et selon [SOS Villages d'Enfants Sri Lanka et CERI \(2019\)](#), les mécanismes visant à empêcher les enfants d'entrer dans les systèmes institutionnels font toujours défaut.

Malgré l'engagement et les efforts du Gouvernement pour mettre en œuvre la réforme de la prise en charge, le placement en institution est loin d'être une mesure de dernier recours. Le Sri Lanka, comme tous les pays d'Asie du Sud, utilise les institutions comme option de placement par défaut pour les enfants privés de protection parentale ([SOS Children's Villages Sri Lanka et CERI, 2019](#)). Aux niveaux juridique et politique, la Politique nationale a certes énoncé des principes généraux pour la prise de décision concernant les placements en protection de remplacement dans l'intérêt supérieur de l'enfant, mais ces principes doivent encore être intégrés dans les lois nationales pertinentes ([UNICEF ROSA, 2020](#)). Selon les contacts locaux du SSI/CIR, si les enfants placés en institution bénéficient d'une certaine protection en vertu de la loi, les enfants éloignés de leur famille et placés dans des institutions religieuses privées ne sont pas couverts, ces dernières n'étant pas considérées comme des foyers pour enfants. En outre, en ce qui concerne les enfants qui quittent les structures d'accueil, il n'y a pas de politique en place et le suivi est minime.

L'un des principaux obstacles au retrait des enfants des institutions et à leur fermeture est l'absence de programmes de placement en famille d'accueil et le défaut de soutien en faveur des options alternatives de placement - en particulier la prise en charge de type familial ([DRS, 2019](#)). En fait, il semblerait qu'il n'existe aucun système permettant d'identifier les parents d'accueil ou les personnes aptes, ou de remettre des enfants à ces derniers ([Politique nationale](#)). Les [ONG locales](#) soulignent également que les connaissances en matière de placement en famille d'accueil



sont limitées dans le pays. La crise actuelle exige que l'on redouble d'efforts pour transformer le système actuel de protection de remplacement en renforçant le placement en famille d'accueil et en formalisant la pratique de prise en charge par des membres de la famille.

ADOPTION

Ratification de la Convention de La Haye de 1993 : La [Convention](#) a été signée par le Sri Lanka le 24 mai 1994 et ratifiée le 23 janvier 1995. Elle est entrée en vigueur le 1er mai 1995.

Lois/politiques nationales : [Ordonnance relative à l'adoption d'enfants n° 24 de 1941](#), son [amendement n° 15 de 1992](#) et la [Politique nationale de 2019](#). Selon l'Autorité centrale sri-lankaise, à partir de juillet 2023, l'ordonnance relative à l'adoption d'enfants sera modifiée par un comité nommé par le ministère de la Justice.

AUTORITÉ CENTRALE

Commissaire

Département des services de probation et de protection de l'enfance

Autorité centrale pour l'adoption internationale

3rd Floor, Sethsiripaya Stage 11

Battaramulla, Sri Lanka

Site internet : <http://www.probation.gov.lk/>

E-mail : pcc@sltnet.lk

Contact : Monsieur N. I. Liyanage, Commissioner du DSPPE, tél. 0112187283

Source : [HCCH \(Autorités\)](#)

ADOPTION SIMPLE/PLÉNIÈRE

L'adoption au Sri Lanka est **plénière**, sauf en ce qui concerne les droits de succession. Voir « effets de l'adoption ».

Sources : [Ordonnance relative à l'adoption d'enfants n° 24 de 1941](#), articles 4 et 6(4); [Politique nationale](#); [Profil d'État de la HCCH \(2020\)](#)

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

Dans le cas où aucune personne citoyenne du Sri Lanka et résidente et domiciliée dans le pays ne demanderait à adopter l'enfant pour lequel la demande est faite, l'adoption pourra être prononcée en faveur d'un candidat qui n'est pas citoyen sri-lankais et n'est pas domicilié ou résident dans le pays. La Politique nationale stipule également que les adoptions nationales sont préférables, conformément au droit de l'enfant à son héritage ethnique, culturel et linguistique.

Lorsque l'enfant est jugé apte à être adopté, il est orienté vers une adoption nationale par le Comité de placement au niveau provincial. En l'absence de candidats nationaux pour prendre en charge l'enfant, le Comité de placement du DSPPE provincial décidera de confier l'enfant en vue d'une adoption internationale et transmettra le dossier relatif à l'enfant à l'Autorité centrale du Sri Lanka pour entamer la procédure d'adoption internationale. Les Sri Lankais ou les personnes d'origine sri-lankaise sont ainsi privilégiés lors de l'attribution d'un enfant.

Sources : [Ordonnance relative à l'adoption d'enfants n° 24 de 1941](#), article 5(a); [Politique nationale](#); [Profil d'État de la HCCH \(2020\)](#); [Autorité centrale d'Australie](#).

ADOPTABILITÉ DE L'ENFANT

Le commissaire provincial compétent détermine si un enfant est abandonné en consultation avec le Comité de placement de chaque foyer pour enfants. La définition de l'abandon dans chaque cas est laissée à l'appréciation du

10



commissaire provincial en fonction de la situation spécifique. S'il ne parvient pas à prendre une décision, il peut saisir un tribunal. Après avoir vérifié que l'enfant est orphelin ou abandonné, ce dernier est identifié comme adoptable.

Selon l'AC australienne, la plupart des enfants nécessitant une adoption internationale ont moins de 3 ans. Des enfants plus âgés (entre 4 et 14 ans) peuvent également être adoptés.

Un grand nombre d'enfants ont des besoins spéciaux mineurs ou corrigibles (par exemple une fente labiale ou des troubles de la vue) et/ou ont des antécédents familiaux de problèmes de santé mentale. Par ailleurs, il y a plus de garçons disponibles en vue d'une adoption.

Sources : [Profil d'État de la HCCH \(2020\)](#) ; [Département d'État américain](#) ; [Autorité centrale d'Australie](#).

PARENTS ADOPTIFS POTENTIELS (PAP)

Limite d'âge

Les candidats à l'adoption doivent être âgés d'au moins 25 ans et avoir au moins 21 ans de plus que le futur enfant adoptif. Dans le cas d'une adoption internationale, les étrangers ne peuvent adopter que des enfants sri-lankais âgés de trois mois à 14 ans. Ces dispositions ne s'appliquent pas si l'enfant concerné est un descendant du candidat, son frère ou sa sœur, ou l'enfant de l'époux ou de l'épouse du candidat.

Statut

Les PAP doivent être des couples mariés et de sexe opposé.

Résidence ou tout autre critère indiqué dans la loi

Aucune ordonnance d'adoption ne peut être rendue lorsque le seul candidat est un homme et que l'enfant concerné par la demande est une fille, à moins que le tribunal ne soit convaincu qu'il existe des circonstances particulières justifiant une ordonnance d'adoption.

En outre, le nombre d'enfants déjà présents dans la famille des candidats est limité. Ces derniers ont la possibilité de soumettre une demande s'ils ont jusqu'à deux enfants, mais la préférence est accordée aux couples sans enfant.

Limite du nombre de dossiers de PAP acceptés par les États d'accueil

Depuis l'adoption de l'amendement de 1992, il existe un quota prescrit relatif au nombre d'adoptions internationales annuelles.

Préparation

Selon les experts locaux, les départements provinciaux de probation et les services de protection de l'enfance sont chargés de préparer les PAP et les enfants.

Sources : [Ordonnance relative à l'adoption d'enfants n° 24 de 1941](#), article 3(1), 3(2) ; [Procédure d'adoption internationale d'enfants au Sri Lanka \(DSPPE\)](#) ; [Profil d'État de la HCCH \(2020\)](#) ; [Autorité centrale d'Australie](#).

CONSETEMENTS

Consentement de l'enfant

Le consentement d'un enfant âgé de plus de 10 ans est requis. La loi exige que les souhaits de l'enfant soient dûment pris en considération « eu égard à l'âge et au discernement de l'enfant ». Le consentement de l'enfant sera donné devant un avocat ou un juge de paix. Le tribunal concerné et l'agent de probation informeront l'enfant des effets de l'adoption. Selon les contacts locaux, il n'existe pas de formations, de sessions ou de cours structurés visant à préparer l'enfant.



Consentement des parents biologiques

Pour rendre une ordonnance, il est nécessaire d'obtenir le consentement de toute personne ou organisme qui est parent ou tuteur de l'enfant, qui a la garde effective de l'enfant ou est susceptible de contribuer à son entretien.

Lorsque les deux parents sont connus, ils doivent donner leur consentement : le parent survivant doit donner son consentement avec l'acte de décès du parent décédé. En général, le(s) parent(s) biologique(s) est/sont tenu(s) d'assister à l'audience du tribunal pour renoncer officiellement à la garde de l'enfant devant le juge. Si le DSPPE ne parvient pas à localiser les parents biologiques, le juge est habilité à dispenser ces derniers de l'obligation d'être présents.

Lorsque les deux parents sont inconnus ou décédés, le tuteur doit donner son consentement. Le tribunal compétent a également le pouvoir discrétionnaire de confier l'enfant à l'adoption lorsque les parents ont été privés de leurs responsabilités à l'égard de l'enfant ou lorsqu'ils ne peuvent pas être localisés.

Retrait du consentement

Aucune information disponible.

Sources : [Ordonnance relative à l'adoption d'enfants n° 24 de 1941](#), articles 3(3), 3(5) et 4(b) ; [Profil d'État de la HCCH \(2020\)](#).

PROCÉDURE

Adoption nationale

1. La demande d'adoption doit être soumise au tribunal compétent en vue d'une ordonnance d'adoption, c'est-à-dire au tribunal de district ayant juridiction sur le lieu de résidence du candidat ou de l'enfant.
2. Le tribunal désignera un agent de probation du DSPPE comme tuteur afin de sauvegarder l'intérêt de l'enfant et le tribunal prendra en considération le bien-être de l'enfant.
3. Le commissaire des services de probation et de protection de l'enfance soumettra, dans le délai fixé par le tribunal (d'un minimum de 14 jours et d'un maximum de 28 jours) :
 - a. Un rapport sur les aspects sociaux et psychologiques de l'adoption en attente d'autorisation.
 - b. Un rapport de police de l'autorité politique tutélaire des zones de police où résident les candidats.
4. Si le tribunal rend une décision d'adoption, il ordonnera au directeur général de l'état civil d'inscrire l'adoption au registre des adoptions.

Adoption internationale

1. Les PAP souhaitant adopter des enfants sri-lankais sont tenus de transmettre leurs demandes conjointes au commissaire des services de probation et de protection de l'enfance par l'intermédiaire de l'ambassade du Sri Lanka dans ce pays. Les candidats doivent traiter avec le DSPPE par l'intermédiaire de leurs organismes agréés d'adoption (OAA) respectifs (voir ci-dessous). Le délai d'attente moyen est de 2 ans à partir du moment où une candidature est acceptée par le Sri Lanka.
2. Les demandes doivent être accompagnées des documents suivants (avec une traduction en anglais s'ils ont été rédigés dans une autre langue) :
 - a. Fiche d'informations générales des candidats ([annexe 1](#)) ;
 - b. **Rapport d'étude du foyer** des candidats (en double exemplaire), établi par une institution reconnue par leur pays et authentifié par le représentant accrédité de la République du Sri Lanka dans ce pays. Il s'agit d'un rapport sur la santé mentale des candidats, leur situation sociale, religieuse et financière et leur aptitude à adopter un enfant. Les agences/départements de protection sociale à l'étranger



doivent inclure des informations sur ces aspects spécifiques dans le rapport d'étude du foyer des parents adoptifs qui ont été proposés par le pays de résidence permanente des candidats ;

- c. Photographies d'identité des PAP ;
 - d. Lettre officielle (en double exemplaire) de demande d'adoption d'un enfant, accompagnée de la préférence éventuelle des PAP ;
 - e. Copies certifiées conformes de l'acte de naissance des deux parents adoptifs ;
 - f. Copies certifiées conformes de l'acte de mariage des deux parents adoptifs ;
 - g. Copies certifiées conformes des certificats médicaux des deux PAP ;
 - h. Copies certifiées conformes des relevés d'emploi des deux PAP ;
 - i. Rapports de police sur le comportement et les activités des PAP.
3. Lorsque le commissaire trouve un enfant approprié suite à l'évaluation du rapport d'étude du foyer des candidats, une lettre est envoyée à l'OAA pour lui communiquer la décision du commissaire (**lettre d'attribution**). L'OAA est tenu de communiquer cette information aux candidats.
 4. Dès réception de la lettre du commissaire, les candidats doivent prendre les dispositions nécessaires pour se rendre au Sri Lanka pour une période d'environ 4 à 5 semaines, jusqu'à ce que toutes les formalités soient accomplies.
 5. Le commissaire affectera un travailleur social au dossier. Après leur arrivée au Sri Lanka, les candidats doivent se rendre à un entretien au DSPPE et y présenter leur passeport ainsi que la lettre qui leur a été envoyée par le commissaire.
 6. Après l'entretien, les candidats recevront une lettre du commissaire les autorisant à visiter l'enfant dans le foyer pour enfants. Sans l'accord préalable du commissaire, ils ne sont toutefois pas autorisés à soustraire l'enfant à la garde de la personne responsable pour quelque raison que ce soit. Les candidats seront autorisés à faire passer un examen médical à l'enfant si cela s'avère nécessaire.
 7. En même temps, les candidats doivent prendre des dispositions visant à engager une **procédure judiciaire pour obtenir l'ordonnance d'adoption**. Ils devront pour cela, faire appel aux services d'un avocat.
 8. Une copie du certificat d'adoption doit être obtenue auprès du directeur général de l'état civil.
 9. Les parents adoptifs doivent rencontrer le commissaire avec une copie du certificat d'adoption et solliciter une lettre pour la délivrance d'un passeport. Ils devront ensuite solliciter un passeport sri-lankais pour l'enfant adoptif au Département de l'immigration et de l'émigration (section des passeports), Ananda Rajakaruna Mawatha, Colombo -10, Sri Lanka, avec les documents suivants : 1) Le certificat d'adoption (après enregistrement) ; 2) la lettre du commissaire et 3) l'acte de naissance original de l'enfant.

Sources : [Procédure d'adoption internationale d'enfants au Sri Lanka \(DSPPE\)](#), [Ordonnance relative à l'adoption d'enfants n° 24 de 1941](#), articles 2, 3, 13 ; [Profil d'État de la HCCH \(2020\)](#) ; [Procédure d'adoption d'enfants pour l'orientation des candidats étrangers](#) (Mission permanente du Sri Lanka auprès des Nations unies) ; [Information sur l'adoption internationale au Sri Lanka Lanka](#) (Département d'État américain) ; [Office fédéral de la justice OFJ](#), Adoption Sri Lanka ; [Autorité centrale d'Australie](#).

APPARENTEMENT

L'autorité ou l'organisme compétent en matière d'apparement entre l'enfant et les PAP est la **Commission de placement** désignée par le commissaire des services de probation et de protection de l'enfance. Des fonctionnaires spécialisés dans le domaine de la protection de l'enfance sont nommés au sein de la Commission et la décision finale revient au Commissaire qui émet une **lettre d'attribution**. Selon les contacts locaux du SSI/CIR, cette décision finale est arrêtée en moyenne dans un délai de 6 mois à 1 an.

Le rapport d'étude du foyer et la recommandation du travailleur social des PAP sont sérieusement pris en considération. En outre, la santé des candidats, leur situation financière, leur âge, les rapports de police, les



préférences du candidat concernant l'enfant à adopter (besoins particuliers, sexe et genre de l'enfant) sont également examinés. La période d'apparement est de **deux semaines**.

Il faut généralement **un minimum d'un an** pour trouver une famille à un enfant. Une fois l'enfant identifié, les PAP doivent se préparer à rester au Sri Lanka durant quatre à six semaines pour la procédure judiciaire.

Sources : [Profil d'État de la HCCH \(2020\)](#) ; [Département d'État américain](#).

PÉRIODE PROBATOIRE

En cas de demande d'ordonnance d'adoption, le tribunal peut reporter l'examen de la demande et rendre une **ordonnance provisoire** confiant la garde de l'enfant aux PAP pour une période n'excédant pas deux ans, à titre de période probatoire.

Selon les experts locaux, la période probatoire s'applique principalement aux adoptions nationales.

Source : [Ordonnance relative à l'adoption d'enfants n° 24 de 1941](#), article 7(1).

DÉCISION D'ADOPTION

L'ordonnance d'adoption au Sri Lanka est une **décision judiciaire** prise par le tribunal compétent, c'est-à-dire le tribunal de district du lieu de résidence du candidat ou de l'enfant, habilité à émettre une décision d'adoption.

Sources : [Ordonnance relative à l'adoption d'enfants n° 24 de 1941](#), articles 2 et 13(1) ; [Profil d'État de la HCCH \(2020\)](#).

ENREGISTREMENT

Une fois transmises par le tribunal, les ordonnances d'adoption sont inscrites au **registre des adoptions** établi et tenu par le directeur général de l'état civil, sous la forme prévue à l'annexe de l'Ordonnance relative à l'adoption des enfants.

Après une demande d'adoption, dès lors que le tribunal estime que sont prouvées les inscriptions de la date de naissance de l'enfant concerné et l'identité de cet enfant dans un registre tenu dans le cadre des lois sur l'enregistrement des naissances et des décès, il ordonne - dans son ordonnance d'adoption - au directeur général de l'état civil :

- de faire en sorte que cette ou ces inscriptions soient accompagnées de la mention « adopté » dans le registre des naissances ; et
- d'inscrire dans le registre des adoptions la date de naissance de l'enfant telle que spécifiée dans l'ordonnance.

Tout tribunal habilité à rendre une ordonnance d'adoption est tenu d'envoyer, tous les trois mois, au directeur général de l'état civil un rapport trimestriel de toutes les ordonnances d'adoption qu'il aura rendu.

Source : [Ordonnance relative à l'adoption d'enfants n° 24 de 1941](#), articles 10 et 10A.

EFFETS DE L'ADOPTION

Droits et obligations

Conformément à l'art. 4 de l'Ordonnance relative à l'adoption « (...) l'ordonnance d'adoption aura pour effet de le ou la priver définitivement de ses droits parentaux ». De même, la Politique nationale définit l'adoption comme « un processus par lequel une personne assume la responsabilité parentale envers une autre personne (généralement un enfant) dont le(s) parent(s) biologique(s) ou légaux a/ont été déchu(s) de leurs droits parentaux et, ce faisant, par



lequel tous les droits et responsabilités, ainsi que la filiation, du ou des parents biologiques sont transférés de manière permanente ».

En conséquence, tous les droits, devoirs, obligations et responsabilités du ou des parents, du tuteur ou des tuteurs de l'enfant adopté concernant sa garde, son entretien et son éducation futurs seront éteints, et tous ces droits, devoirs, obligations et responsabilités seront dévolus et pourront être exercés par l'adoptant et lui être opposés comme si l'enfant adopté était né dans le cadre du mariage légal de l'adoptant.

Droits de succession

À moins que l'intention contraire ne soit clairement mentionnée dans un document, une telle adoption ne permettra pas à un enfant adopté :

- d'acquérir un droit de propriété, un titre ou un intérêt dans un bien dans les cas mentionnés à l'article 6(3)(a) de l'Ordonnance relative à l'adoption ;
- de prétendre à aucune succession (que ce soit par testament ou *ab intestat jure representationis* de l'adoptant).

L'ordonnance d'adoption ne prive pas l'enfant adopté de quelque droit ou d'un intérêt quant à un bien qu'il aurait été fondé à revendiquer en vertu d'une succession *ab intestat* ou d'une disposition rédigée avant ou après la date de l'ordonnance d'adoption.

Nom

À moins que le tribunal considère cela inopportun, l'ordonnance d'adoption confère à l'enfant le nom de famille de l'adoptant ou tout autre nom qui, compte tenu des coutumes de la communauté à laquelle appartient l'adoptant, serait conféré à un enfant né dans le cadre du mariage légitime de l'adoptant.

Nationalité

Les enfants adoptés ne conservent pas la nationalité sri-lankaise.

Sources : [Ordonnance relative à l'adoption d'enfants n° 24 de 1941](#), article 6(1), 6(2), 6(4) ; [Profil d'État de la HCCH \(2020\)](#).

SUIVI POST-ADOPTION

Dans le cadre d'une adoption internationale, les parents adoptifs sont tenus de fournir au DSPPE :

- des rapports trimestriels sur l'évolution de l'enfant jusqu'à la confirmation légale de l'adoption dans l'État de résidence de(s) adoptant(s) et de l'enfant adopté ;
- des rapports semestriels sur l'évolution de l'enfant, y compris des photos, pendant une période de trois ans à compter de la date de délivrance de l'ordonnance d'adoption définitive au Sri Lanka ;
- des rapports annuels sur l'enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 10 ans.

Ces rapports (format officiel [ici](#)) doivent être préparés par une institution reconnue par le pays du/des adoptant(s) et authentifiés par le représentant accrédité de la République du Sri Lanka dans le pays.

Dans le cadre d'une adoption nationale, la loi n'exige pas de rapports de suivi. Selon des contacts locaux, la modification de la loi inclura cet élément.

Sources : [Ordonnance relative à l'adoption d'enfants n° 24 de 1941](#), article 10C ; [Procédure d'adoption internationale d'enfants au Sri Lanka \(DSPPE\)](#) ; [Profil d'État de la HCCH \(2020\)](#) ; Information fournie par des contacts locaux.

ÉCHEC DE L'ADOPTION



Aucune information disponible.

ORGANISMES AGRÉÉS D'ADOPTION (OAA)

Il n'existe, au Sri Lanka, aucune restriction relative à l'enregistrement d'un organisme accrédité étranger. Actuellement, 4 OAA sont enregistrés au Sri Lanka.

Source : [Profil d'État de la HCCH \(2020\)](#).

RECHERCHE DES ORIGINES

Voir annexe dédiée.

SANCTIONS

Avant de rendre une ordonnance d'adoption, le tribunal doit s'assurer que le candidat ou toute autre personne n'a pas reçu ou accepté de recevoir, donné ou accepté de donner, ou effectué un paiement ou accordé une récompense en contrepartie de l'adoption. Si un tel paiement ou récompense est versé, l'adoptant ou la personne concernée se rend coupable d'une infraction au regard de l'Ordonnance relative à l'adoption et, après un procès sommaire devant un magistrat, est passible d'une amende n'excédant pas 10 000 roupies ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans, ou des deux à la fois.

En outre, l'article 360D du Code pénal prévoit des garanties en matière d'adoption, notamment la criminalisation des situations dans lesquelles une personne organise ou aide un enfant à se rendre dans un pays étranger sans le consentement de ses parents ou de son tuteur légal ; obtient le consentement, écrit ou oral, d'une femme enceinte, contre de l'argent ou toute autre contrepartie, en vue de l'adoption de l'enfant à naître de cette femme ; recrute une femme ou un couple pour porter des enfants ; permet sciemment, en tant que personne concernée par l'enregistrement des naissances, la falsification de tout registre utilisé à ces fins ou de tout acte de naissance contenu dans un tel registre ; se livre à l'acquisition d'enfants auprès d'hôpitaux, de refuges pour femmes, de cliniques, de crèches, de centres de soins de jour ou d'autres institutions de protection de l'enfance ou de centres d'aide sociale, pour de l'argent ou autre contrepartie, ou met un enfant à disposition d'une telle institution ou d'un tel centre en vue de son adoption, en intimidant la mère ou toute autre personne, ou usurpe l'identité de la mère ou facilite cette usurpation. La peine prévue pour ces infractions est une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à vingt ans ou une amende ou les deux à la fois.



L'article 360C traite également de la traite des êtres humains. Le Code pénal du Sri Lanka a été modifié pour mettre les lois nationales contre la traite des êtres humains en conformité avec le droit international. La Loi modifiée n° 16 de 2016 a formulé une définition complète de la traite des êtres humains, telle qu'elle figure à l'article 360C.

Sources : [Ordonnance relative à l'adoption d'enfants n° 24 de 1941](#), article 14 ; [Code pénal](#), article 360 D (introduit par l'[Amendement de 2006](#)).

COÛTS

Le coût d'une demande d'ordonnance auprès du tribunal est de 100 roupies. Aucun droit de timbre n'est exigible. Selon l'AC australienne, les frais estimés pour adopter un enfant au Sri Lanka varient entre 2000 et 2500 dollars américains.

Sources : [Ordonnance relative à l'adoption d'enfants n° 24 de 1941](#), article 13(5) ; [Autorité centrale d'Australie](#).



STATISTIQUES

- Selon le [DRS](#) (2019), sur les 2133 enfants ayant fait l'objet d'une tentative de réintégration en 2019, 250 ont été déclarés adoptables, 250 en vue d'une adoption nationale (114 garçons et 136 filles) et 23 en vue d'une adoption internationale (9 garçons et 14 filles).
- La plupart des enfants ayant des besoins spéciaux sont orientés vers l'adoption internationale.
- Les trois premiers pays d'accueil de 2018 à 2022 ont été la France, l'Allemagne et les États-Unis. En 2019, par exemple, ces trois pays ont représenté 89 % du nombre d'adoptions (8 adoptions sur 9).



Sources : Recensement des enfants placés en institutions de protection de l'enfance, 2019 ([DRS](#)) ; Les chiffres de l'adoption internationale ([MAI](#)) ; Rapports annuels sur l'adoption internationale ([Département d'État américain](#)) ; [Profil d'État de la HCCH \(2020\)](#) ; Statistiques de la HCCH ([Sri Lanka](#)) ; Statistiques de la HCCH ([Allemagne](#)) ; Informations fournies par l'autorité centrale sri-lankaise en juillet 2023.

Year	Intercountry Adoption (* means children adopted by Sri Lankans living abroad or intrafamily adoption)	Domestic Adoption
1991	789	407
1992	396	478
1993	325	527
1994	194	549
1995	105	540
1996	37	613
1997	25	593
1998	32	623
1999	23	714
2000	43	846
2001	51	881
2002	55	827
2003	54	823
2004	69	887
2005	57	1002
2006	56	905
2007	57	1137
2008	69	1215
2009	70	1571
2010	72	1812
2011	83	1707
2012	07	1625
2013	08	1023
2014	20 (*12)	985
2015	23 (*12)	1079
2016	10 (*3)	1061
2017	11 (*4)	678
2018	12 (*7)	1237
2019	9 (*5)	-
2020	1 (Local)	1031
2021	4 (*1)	-
2022	10 (*5)	-
2023	6 (*1)	-
Total	2783	27,376



Commentaires du SSI/CIR

Progrès

Le SSI/CIR accueille très favorablement le système d'adoption réglementé et mis en place par les lois sri-lankaises, car il reflète et prend en considération les principes essentiels des normes internationales pertinentes, à savoir la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Convention de La Haye de 1993 : la prévention des pratiques illicites, le principe de l'intérêt supérieur, le droit d'être entendu, en particulier en ce qui concerne les procédures judiciaires et administratives, et la mise en œuvre du principe de subsidiarité.

L'amendement de 1992 à l'Ordonnance relative à l'adoption a restreint l'adoption internationale avec un quota annuel et la priorité a été donnée à l'adoption nationale. La loi interdisait également aux PAP étrangers de payer des contacts sri-lankais en vue d'une médiation de l'adoption. Plus récemment, la Politique nationale a également inclus l'adoption comme option alternative de prise en charge, soulignant une fois de plus la nécessité et l'obligation d'une hiérarchie en matière de placement des enfants : si la famille immédiate/les proches est inapte ou indisponible, le placement au niveau national dans une famille d'accueil ou une famille adoptive est la seconde meilleure option. L'adoption internationale devrait donc être envisagée en dernier recours. En effet, il semble que le principe de subsidiarité soit bien compris et pris en compte, tant en théorie qu'en pratique.

Défis restants à relever

Consentement - Il est inquiétant que le droit des parents biologiques de révoquer leur consentement à l'adoption ne soit pas reconnu par la loi. En fait, la loi reste silencieuse quant au délai qui devrait être accordé aux parents biologiques pour envisager la possibilité de donner leur(s) enfant(s) en adoption.

Adoptabilité de l'enfant - La loi devrait inclure à la fois une définition et une procédure portant sur l'abandon, et non laisser cette question à la discrétion d'un organe administratif.

Préparation des PAP et des enfants - Il convient de noter le manque d'information de la part des agents de probation sur la préparation des enfants en vue d'une adoption par une famille étrangère ou sri-lankaise, ainsi que l'absence de cours de préparation et de services de conseil en faveur des PAP.

Apparentement - Il serait nécessaire de réglementer davantage le processus d'apparentement afin de garantir sa mise en œuvre par une équipe professionnelle et pluridisciplinaire, selon des critères pertinents, et pour que les besoins et les intérêts des enfants soient dûment pris en considération.

Retards dans le processus et les procédures d'adoption nationale - Selon la Politique nationale, certaines provinces du Sri Lanka ont de longues listes d'attente de PAP mais n'ont pas d'enfants susceptibles d'être adoptés pour permettre un apparentement efficace, tandis que d'autres provinces ont des listes d'attente courtes et des délais de traitement des dossiers réduits. Il est absolument nécessaire de rechercher les causes sous-jacentes des retards dans le processus et les procédures d'adoption nationale et d'éliminer les obstacles existants conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Période probatoire - La période probatoire prévue par la loi doit être saluée car elle fait partie d'un processus d'adoption efficace : elle est cruciale pour détecter les difficultés potentielles dès le début et - lorsqu'elle est supervisée de manière adéquate - aide l'enfant et les parents adoptifs à créer leurs premiers liens. Cependant, sa durée, qui peut aller jusqu'à deux ans, est excessive. En effet, si au bout de deux ans l'enfant n'est pas adopté, cette décision peut être vécue comme un nouvel abandon. La période probatoire de cohabitation doit donc être d'une durée raisonnable,



encadrée professionnellement et facilitée logistiquement.

Effets de l'adoption et droits de succession - Le fait que l'enfant adopté ne bénéficie pas de droits de succession à l'égard de sa famille adoptive soulève des préoccupations quant à la sécurité juridique conférée par l'adoption. Ne pas reconnaître ces droits à l'enfant adopté peut l'empêcher d'être pleinement considéré comme un membre de la famille adoptive.

Rôle des OAA - Le rôle des OAA étrangers, la procédure d'enregistrement et les mécanismes de responsabilité en place semblent être réglementés de manière assez vague dans la législation applicable.

Statistiques - Il n'existe pas d'informations statistiques suffisantes et actualisées concernant l'adoption nationale et internationale.

Recherche des origines - Il est important d'établir un processus pour encadrer la recherche des origines et de s'assurer que les informations sont conservées indéfiniment, et pas uniquement pour une période de 10 ans. (voir annexe dédiée).

Enfin, le SSI/CIR rappelle que dans le contexte actuel, les efforts des autorités sri-lankaises, des organisations internationales et des ONG doivent se concentrer sur la protection de base des enfants et de leurs familles. Les conventions internationales actuelles et les lignes directrices sur les pratiques éthiques en matière d'adoption ne recommandent pas l'adoption en situation d'urgence, ou du moins, aucune action ne devrait être entreprise à ce stade pour accélérer la procédure d'adoption.

LÉGISLATION

Instruments internationaux

	Signature (S) / Ratification (R) / Adhésion (A) / En vigueur (V)
Convention relative aux droits de l'enfant (1989)	12 juillet 1991 (R)
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)	22 septembre 2006 (R)
Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993)	23 janvier 1995 (R) 1 mai 1995 (V)
Convention de La Haye concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (1996)	-
Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)	30 mars 2007 (S) 8 février 2016 (R)
Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers (1961)	-

Instruments régionaux



	Signature (F) / Ratification (R) / Adhésion (A) / En vigueur (F)
Convention de la SAARC sur la prévention et la lutte contre la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution	5 janvier 2002 (F)

Législation nationale/réglementation

	Langue
Constitution de la République socialiste de Sri Lanka	En anglais
Code pénal et son amendement de 2006	En anglais
Code de procédure civile	En anglais
Ordonnance n° 48 de 1939 sur les enfants et les adolescents	En anglais
Ordonnance n° 22 de 1941 sur les orphelinats	En anglais
Ordonnance n° 24 de 1941 sur l'adoption des enfants	En anglais
Loi n° 15 de 2005 sur le tsunami (dispositions spéciales)	En anglais
Politique nationale sur la prise en charge alternative des enfants	En anglais
Politique nationale sur le handicap de 2003	En anglais
Lignes directrices nationales et normes minimales pour les centres de développement de l'enfant au Sri Lanka	En anglais
Loi n° 04 de 2015 sur l'assistance et la protection des victimes de la criminalité et des témoins	En anglais
Plan d'action pour l'enfance 2016-2020	En anglais
Convention sur la prévention et la lutte contre la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution Loi n° 30 de 2005	En anglais

SOURCES D'INFORMATION PARTICULIÈREMENT PERTINENTES

Examen périodique du Comité des droits de l'enfant

- Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Sri Lanka, [CRC/C/LKA/CO/5-6](#), 2 mars 2018
- Réponses du Sri Lanka à la liste des points à traiter : Sri Lanka, [CRC/C/LKA/Q/5-6/Add.1](#), 29 décembre 2017
- Rapports valant cinquième et sixième rapports périodiques des États parties attendus en 2015 : Sri Lanka, [CRC/C/LKA/5-6](#), 1 mars 2017

Autres organisations

- [UNICEF Sri Lanka](#) - Informations générales sur les enfants et les adolescents.
- [UNICEF Sri Lanka](#) - Informations sur la crise économique.
- [Conférence de La Haye de droit international privé](#) - Informations sur la procédure d'adoption internationale.
- [Département d'État américain, Bureau des affaires consulaires](#) - Informations sur l'adoption internationale au Sri Lanka.
- [Intercountry Adoption Australia](#) - Informations sur la procédure d'adoption internationale.
- [MAI](#) - Informations sur la procédure d'adoption internationale.
- [Autorité centrale suisse \(Office fédéral de la justice OFJ\)](#) - Informations sur la procédure d'adoption internationale.



